



DEMANDE DE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Tél : 03 27 95 95 02

Fax : 03 27 92 98 64

www.mairie-en-ligne.com

HEURES D'OUVERTURE :

Lundi, Mercredi, Jeudi

de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30

Mardi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h

Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h

DEMANDE DE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

*Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008
Décret n° 2010-1631 du 23 décembre 2010*

Le revenu de solidarité active (RSA) est une allocation française financée par le Conseil Général et versée par la Caisse d'Allocation Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole, aux personnes sans ressources ou ayant des ressources inférieures à un plafond fixé par décret.

Conditions d'obtention :

- Le RSA varie en fonction des revenus et de la composition du foyer,
- résider en France,
- être français ou remplir les conditions de situation régulière en France,
- avoir 25 ans ou plus,
- pour les moins de 25 ans : attendre un enfant ou avoir une charge familiale ou, sans enfant, mais avoir travaillé au moins 2 ans à temps plein, soit 3.214 heures, dans les 3 dernières années.

Formalités :

- possibilités de retirer le dossier de demande :
 - au Centre Communal d'Action Sociale,
 - à l'assistante sociale : permanence en mairie

Instruction de la demande :

Le CCAS s'engage à transmettre les dossiers à la CAF sous 10 jours.